



Conseil municipal

20 juillet 2026

Date de convocation : 15/07/2026

PV de présentation

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil Municipal

- 1. Remise en état de la toiture de l'église**
- 2. Décision modificative au budget 2026 (reprise sur provisions)**
- 3. Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 4. Adhésion à la convention protection sociale santé 2027 – 2032 du CDG38**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BAUDRILLON Rachel
BONNETAIN Franck
BREFFEILH Pascale
BRUN Olivier
GOZZO Marie-Pierre
LIOBARD Véronique
MAURIN Luc
TRILLAUD Pascale
PRAT MAURIN Christèle
RABEYRIN Gilles
ROLLER Yvon

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

LIOBARD Joëlle	A donné pouvoir à	LIOBARD Véronique
IACCONI Alexandre	A donné pouvoir à	BONNETAIN Franck

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

GHILARDI Laura
GHILARDI Laurent

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Pascale TRILLAUD** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026

1^{er} Objet : Remise en état de la toiture de l'église

Suite au décèlement d'une pierre tombée du clocher — heureusement retenue par le balcon — la commune a sollicité un cabinet d'architecte afin de réaliser un état des lieux complet de l'église Saint-Jean-Baptiste et d'établir une prévision de travaux.

En début d'année 2025, dans l'attente de ce diagnostic, une intervention provisoire de sécurisation a été réalisée, consistant en la pose d'un câble de maintien autour du clocher.

Le cabinet d'architecte PICHAT, architecte du patrimoine, a engagé un diagnostic approfondi. Celui-ci doit conduire à l'élaboration d'un programme global de restauration, qui reste à établir et sera présenté ultérieurement au Conseil municipal pour validation.

Toutefois, les premières observations mettent en évidence un désordre important au niveau de la toiture, affectant la nef, le chœur et les transepts, nécessitant une intervention immédiate afin d'éviter une aggravation des infiltrations et des dégradations structurelles.

Pour cette première intervention urgente, la commune a sollicité l'entreprise LCG, basée à 38160 Saint-Romans, dont le devis s'élève à :

- **12 510,91 € HT**
- **15 013,09 € TTC**

Cette opération constitue la **première tranche prioritaire**, en attendant la définition du programme global de restauration.

Plan de financement proposé

La commune sollicite les partenaires suivants :

- **Aide Département (40 %) : 5 004,36 €**
- **Aide Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (40 %) : 5 004,36 €**
- **Reste à charge pour la commune (20 %) : 2 502,19 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la réalisation des travaux urgents de remise en état de la toiture de l'église Saint-Jean-Baptiste, pour un montant de **15 013,09 € TTC**, sur la base du devis de l'entreprise **LCG**.
- **Prend acte** que le **programme global de restauration** de l'édifice est en cours d'élaboration par le cabinet **Pichat**, architecte du patrimoine, et sera soumis ultérieurement au Conseil municipal.
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - **40 %** auprès du **département de l'Isère** ;
 - **40 %** auprès de la **Communauté de communes des Balcons du Dauphiné**.
- **Valide** le reste à charge pour la commune, soit **2 502,19 € HT**.
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire retrace l'historique des événements qui ont conduits à faire ces travaux :

En 2025 la commune a sollicité une étude à la suite de la chute d'une pierre de la corniche de l'église.

Deux offres ont été proposées.

- *Restauration du toit et du clocher pour un montant de 213 000 €*

- *La même offre + travaux de maçonnerie et zinguerie sur l'ensemble de l'église pour un montant de 870 000 € HT.*

Afin de mieux répartir les dépenses, la commune a sollicité l'élaboration d'autres scénarios. Les propositions actualisées sont les suivantes :

- *1ère étape : Restauration du toit de l'église (changement des tuiles et nettoyage des gouttières) pour 12 510 € HT*
- *2ème étape : Restauration du clocher (maçonnerie et réfection des enduits) pour 152 000 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de l'architecte et de l'économiste pour 24 000 € HT*

Soit un total de 188 510 € HT → 226 212 € TTC.

A noter que dans un second temps il ne sera pas exclu de prévoir des travaux supplémentaires pour sécuriser d'avantage l'église.

Ces travaux bénéficient de subventions, 40% pris en charge par le département et 40% par la communauté de communes.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 2 502,19 € HT.

Ce sujet ayant été abordé précédemment en réunion, il n'y a pas de questions et le conseil procède au vote.

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

2ème objet : Décision modificative au budget 2026 (reprise sur provisions)

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances.

Compte tenu des sommes provisionnées antérieurement, une reprise sur provisions est à prévoir cette année en lieu et place d'une dotation aux provisions.

Pour rappel, le seuil minimal est fixé à 15 % mais charge au conseil municipal de déterminer le taux de reprise sur provisions en fonction des capacités budgétaires.

Le tableau joint reprend les pièces concernées avec un calcul de la reprise à 100 %.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	0,00	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	576,91	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-576,91	0,00

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A PREVOIR

Reprise de la provision (C/781) pour	576,00
--------------------------------------	--------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2026 de la commune,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2026

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que la provision pour impayés est une dépense constatable qui permet d'anticiper le risque de non-recouvrement d'une créance (ex : impayé cantine, etc...). Elle est enregistrée en comptabilité pour respecter le devoir de prudence.

Lorsque la créance dépasse deux ans, il convient comptablement de réaliser une reprise de provision qui permet de constater que la créance ne sera pas recouvrée.

Un changement d'imputation (de compte) est donc effectué ce qui engendre une décision modificative (DM) au budget.

Toute DM nécessite obligatoirement une délibération.

Madame la Maire demande au conseil de l'autoriser à effectuer cette modification en procédant au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3^{ème} objet : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité :

ELIT les représentants suivants

Titulaire	Pascale BREFFEILH
Suppléant	Yvon ROLLER

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire présente la délibération :

La CLECT est une commission obligatoire dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), c'est le cas de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).

Elle a pour mission d'évaluer le coût des compétences qu'une commune transfère à son intercommunalité ou inversement (ex : Eau et assainissement, gestion des déchets, etc...).

Ce coût détermine les compensations financières entre la CCBD et la commune.

La CLECT est composée des représentants des communes membres de l'EPCI.

Depuis plusieurs années l'attribution de compensation est la suivante :

- Versement de la commune vers la CCBD → 45 500 €***
- Versement de la CCBD vers la commune → 24 500 €***

Il est proposé de nommer Pascale BREFFEILH en titulaire et Yvon ROLLER en suppléant.

Le conseil procède au vote.

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

4^{ème} objet : Adhésion à la convention protection sociale santé 2027 – 2032 du CDG38

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération N° 21-2025 en date du 20/06/2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Age	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à partir du 3ème)	1 €	2 €	3 €	4 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	15 €	20 €	25 €	30 €
Adulte actif de 30 ans à 40 ans inclus	15 €	20 €	25 €	30 €
Adulte actif de 40 ans à 50 ans inclus	15 €	20 €	25 €	30 €
Adulte actif de plus de 50 ans	15 €	20 €	25 €	30 €
Retraité	0 €	0 €	0 €	0 €

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide...

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur des montants bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation selon le tableau renseigné ci-dessus ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

A partir de janvier 2027, la commune est contrainte de mettre en place et proposer une convention sociale santé (mutuelle) pour tous ses agents.

Le contrat est proposé par le CDG38 qui a mené une étude et négocié des tarifs groupés. Le contrat est proposé pour une durée de 6 ans, le prestataire retenu est la MNT.

Une participation communale est obligatoire, et doit être décidée en conseil municipal en même temps que l'adhésion (voir tableau ci-dessus).

Le conseil procède au vote.

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Madame la Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : Le *14 septembre 2026* à 20h00.

Madame la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à *21h00*.

La Maire, Pascale BREFFEILH



La secrétaire de séance, Pascale TRILAUD